

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-078-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/078/AFF FONC

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 381 d'une superficie de 240 m² issue de la parcelle communale AB n° 370 (Ospedale) à Monsieur François GRIMALDI.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 16 juillet 2018, Monsieur François GRIMALDI saisit la Commune aux fins de voir régulariser les limites de sa propriété cadastrée section AB n° 258 sur laquelle est édifiée sa maison.

Suite à la rénovation du cadastre en 1982, la superposition des feuilles cadastrées a semble-t-il créé une erreur qu'il s'agit aujourd'hui de rectifier.

Aussi, Monsieur François GRIMALDI est prêt à acquérir 240 m² issus de la parcelle communale AB n° 370 limitrophe à sa propriété. Les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

La Commune a diligenté les services du cabinet de géomètres SIBELLA & Associés qui a créé un détachement issu de la parcelle communale AB 370 et portant le nouveau numéro AB 381 d'une superficie de 240 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, conformément au souhait de Monsieur François GRIMALDI, d'accepter la cession de son foncier communal d'une superficie de 240 m² pour un montant de 14.400 €.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L3211-14,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° LIDO-2019-247V113 du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le principe de la cession de la parcelle cadastrée section A n° 381, d'une superficie de 240 m², à Monsieur François GRIMALDI, pour un montant de 14.400 € (quatorze mille quatre cents euros).

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'établissement de l'acte et à signer l'acte de vente en la forme notariée auprès du notaire du choix de l'acquéreur.

Les frais de géomètres et notariés resteront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront constatées comme suit :
Chapitre 2111 : Vente de terrains nus
Compte 21 : Immobilisations corporelles

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

